



La lettre des directeurs de CIO

N° 52 S
2 avril 2015

Lettre spéciale des DCIO qui donnent de la voix

SOMMAIRE

<i>Une actualité dense</i>	<i>p 1</i>
<i>Adhérez !</i>	<i>p 1</i>
<i>Résultats du questionnaire aux DCIO, résumé</i>	<i>p 2</i>
<i>Questions aux organisations syndicales</i>	<i>p 3</i>
<i>Lettre à la ministre</i>	<i>p 4</i>
<i>Le site andcio.org</i>	<i>p 5</i>
<i>Communiqué de presse</i>	<i>p 6</i>
<i>Les correspondants académiques</i>	<i>p 7</i>
<i>Bulletin d'adhésion 2014-2015</i>	<i>p 8</i>

Une actualité dense

En marge des réunions du groupe de travail ministériel sur les personnels d'orientation (GT14), l'ANDCIO a lancé un questionnaire à l'ensemble des DCIO afin de montrer ce qu'était un CIO d'aujourd'hui et quelle était l'activité des DCIO actuellement en poste. A cette occasion les collègues nous ont exprimé les souhaits qu'ils avaient pour l'avenir de leur métier.

A l'issue de la dernière réunion du groupe de travail, les fiches de travail nous ont donné l'impression que les DCIO, du moins tels que l'évolution du contexte les a amenés à être aujourd'hui, étaient devenus étrangers à la vision des personnels d'orientation issue du groupe de travail.

Les syndicats étaient les seuls membres invités au GT 14 et ils ont encore la possibilité de faire des contrepropositions ; nous leur avons donc adressé une dizaine de questions, le 27 mars, au cours de notre CA, élargi à nos correspondants académiques.

Dans la foulée nous avons adressé une lettre à la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Enfin un communiqué de presse a été adressé aux principaux organes spécialisés dans l'éducation et la formation.

Cette lettre spéciale rassemble ces différents documents et courriers. Le compte rendu détaillé des résultats du questionnaire peut être consulté sur notre site : <http://www.andcio.org/Les-D-C-I-O-se-font-entendre>

Vous pourrez prendre connaissance des suites et réponses aux interpellations au fur et à mesure qu'elles nous parviendront sur la page : <http://www.andcio.org/les-directeurs-de-cio-ne-s-y>

Audiences à la DGESCO et au Cabinet, interview à l'AEF complètent l'activité du CA depuis le 1^{er} janvier.

Le CA

Les enjeux n'ont jamais été aussi importants, comme l'indiquent les toutes dernières informations sur l'avenir des CIO.

Vous avez besoin d'une association encore plus forte, et nous avons besoin de votre soutien.

Pour une représentativité accrue de notre association, adhérez et faites adhérer à l'ANDCIO.

Seuls les adhérents reçoivent « le courrier des DCIO » et ont accès à l'espace réservé du site.

Directeur de la Publication :
Yvan Souleliac
Rédacteur en Chef :
Zbyslaw Adamus
redacteur@andcio.org
Comité de Rédaction :
Conseil d'Administration de
l'ANDCIO

L'ANDCIO une association
pour tous les Directeurs et
Directrices

Visitez son site internet :
<http://www.andcio.org>



Questionnaire aux DCIO 2015

Résumé des résultats

Proposé en ligne du 12 février au 17 mars 2015, le questionnaire a recueilli les réponses d'un collègue sur trois ayant en charge un ou plusieurs CIO, dans 27 académies et 70 départements.

Les CIO

13 % des collègues ont la responsabilité de 2 à 4 sites ; certains sites uniques proviennent de regroupements déjà opérés depuis 2010.

Depuis notre enquête de 2009, la proportion des conseillers d'orientation psychologues (COP) contractuels a augmenté pour s'établir à 34 %.

Outre les personnels administratifs et les COP, d'autres personnels sont accueillis de façon permanente au CIO, principalement les (25) : coordonnateurs ou enseignants de la mission de lutte contre de décrochage scolaire (MLDS) et les intervenants au titre des bilans de compétences ou du conseil en VAE (validation des acquis de l'expérience).

Le CIO accueille également de façon ponctuelle dans la quasi-totalité des sites les services d'information des armées, et, en moins grand nombre, des permanences du FONGECIF.

Il y a entre 5 et 34 établissements publics par site ou groupe de sites, en moyenne 16, dont 10 collèges. La population des établissements privés ne compte pas pour l'attribution des postes, mais son taux peut atteindre 52 %, notamment dans l'ouest de la France, et dans certains secteurs d'autres académies.

Abstraction faite des loyers et des frais de déplacements, le budget de fonctionnement s'établit en moyenne à 1,66 € par élève et par an, dans une fourchette allant de 0,12 € à 7,76 € !

La plupart des collègues ne sont pas inquiets à court terme pour la pérennité de leur CIO, mais, à moyen terme, une incertitude se développe chez 4 collègues sur 10 pour les CIO d'Etat et 6 sur 10 pour les CIO à gestion départementale.

Pour les collègues qui ont un seul site en charge, la moitié a en regard une seule agence de Pôle emploi, et un quart deux agences ; dans les trois quarts des cas il y a aussi une mission locale et un nombre variable de lieux d'accueil du réseau information jeunesse. Ces trois structures d'accueil sont les partenaires principaux des CIO, viennent ensuite les chambres consulaires et les collectivités locales et leurs services.

67 % des DCIO sont responsables et 17 % co-responsables des Plates formes d'Aide et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

Activités du D.C.I.O.

Le fonctionnement du service occupe un peu moins du tiers du temps du DCIO.

Les relations avec l'institution représentent 23 % du temps, les principaux interlocuteurs étant les chefs d'établissement.

Le partenariat occupe 21 % du temps, majoritairement pour l'organisation de manifestations, dont le CIO ne peut toutefois pas assumer la responsabilité faute d'autonomie financière.

Les actions de formation mobilisent 11 % du temps, les bénéficiaires les plus couramment cités étant les COP contractuels (voir plus haut).

11 % des collègues ont un secteur scolaire en charge, dont 6 % par choix personnel ; cependant il arrive à la plupart d'entre eux de mener des entretiens, mais rarement de faire des interventions en établissement.

Les 2/3 des DCIO souhaitent avoir un statut distinct de celui de futurs psychologues de l'EN tout en affirmant leur fort attachement à ce que la fonction de DCIO soit exercée par des personnels très au fait des problématiques d'orientation, dans le cadre d'un recrutement homologué de celui des personnels de direction, par une double voie d'accès, celle de la liste d'aptitude et celle d'un concours spécifique.

Ces éléments sont détaillés dans les remarques complémentaires des collègues qui portent également sur les conditions de travail alliées au manque de reconnaissance statutaire et professionnelle.

La demande de statut pour le DCIO est mise en relation avec la nécessité de conférer aussi un statut juridique au CIO.

A l'issue des travaux du GT 14, l'ANDC.CIO souhaite souligner les avancées que représentent :

- la reconnaissance à travers la création du corps des PEN de l'importance de la psychologie pour l'EN
- la valorisation du haut niveau de qualification des COP
- la réparation d'une injustice qui consistait à exclure les COP de la HC sauf à devenir DCIO

Mais, dans le contexte de la poursuite du dialogue social, des points importants restent à éclaircir sur l'avenir des CIO et des DCIO.

Nous souhaitons donc connaître votre position sur les questions suivantes :

1 – la durée hebdomadaire du temps de travail des DCIO est-elle celle des PEN, à savoir

« 40h40 dont : 27h30 inscrites dans l'emploi du temps ; 9h10 consacrées à la préparation des séances d'information à la documentation personnelle et au perfectionnement individuel ; 4h sous la responsabilité des agents pour l'organisation de leurs missions. »

1bis – Sinon quelle est, pour vous, la durée du temps de travail applicable aux PEN assurant la direction d'un CIO ?

2- Les directeurs de CIO actuellement en poste devront-ils s'enregistrer sur le répertoire ADELI ?

3- Dans le contexte du nouveau corps, la répartition des tâches doit-elle être redéfinie, en particulier :

- les PEN exerçant les fonctions de DCIO doivent-ils avoir un secteur ?

- les PEN non DCIO doivent-ils se voir confier des fonctions de *coordination* des dispositifs suivants : PSAD ? FOQUALE ? SPRO ? Formation continue des équipes enseignantes sur le secteur du CIO ?

- les PEN non DCIO doivent-ils se voir confier des fonctions d'*animation* dans les dispositifs suivants : PSAD ? FOQUALE ? SPRO ? Formation continue des équipes enseignantes sur le secteur du CIO ?

Si oui, selon quelles modalités pour chacun des dispositifs mentionnés ?

4- les PEN non DCIO doivent-ils représenter l'éducation nationale dans les différentes instances impliquant les CIO ?

5- Les PEN exerçant les fonctions de DCIO ont-ils une autorité hiérarchique sur les autres PEN du CIO ?

5 bis- Les PEN exerçant les fonctions de DCIO ont-ils une autorité hiérarchique sur les autres personnels du CIO ?

6- Les fonctions de DCIO exercées par des PEN et donc non matérialisées par un grade spécifique permettent-elles l'évaluation des personnels ?

7- Dans le cadre du projet de refonte du décret statutaire :

- que deviendront les DCIO actuels dont le CIO serait supprimé ?

- que deviendront les PEN exerçant des fonctions de DCIO dont le CIO serait supprimé ?

8- Les actuels DCIO qui ne dirigent pas un CIO doivent-ils être confirmés dans des fonctions de direction de CIO ?

9- Le GRAF doit-il être réservé aux PEN exerçant des fonctions de direction de CIO ?

LE CA DE L'ANDC.CIO



Association Nationale des Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation.

Le président de l'ANDCIO

à

Madame la Ministre de l'Education nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arcachon, le 31 mars 2015

Madame la Ministre,

Nous venons de prendre connaissance des propositions émises à la suite des travaux du GT 14 sur l'orientation. Il nous semble indispensable de vous faire part de la profonde amertume dans laquelle ces propositions ont plongé les directrices et directeurs de CIO, qui transparaît à travers l'enquête que notre association a lancé au mois de février 2015.

Nous sommes parfaitement conscients que des efforts ont été consentis dans le domaine de l'orientation en général. L'Etat s'est engagé à financer un certain nombre de CIO qui ne seront plus pris en charge par les conseils généraux. La création du corps unique de psychologues de l'Education nationale se traduit, entre autres, pour les ex-conseillers d'orientation psychologues par l'accès à la hors classe, ce qui représente une revalorisation conséquente de leur carrière.

Cependant, la question du statut des CIO dans l'évolution du contexte institutionnel reste problématique. Mais surtout, dans ce contexte sur l'orientation d'une part, et d'autre part dans celui plus global de la revalorisation des métiers de l'enseignement et d'une réflexion d'ensemble sur la rémunération et la carrière des cadres de la Fonction Publique, nous devons constater que la situation des directrices et directeurs de CIO n'évolue quasiment pas, et même qu'elle régresse. En effet, dans la perspective du nouveau corps des psychologues de l'Education, le grade de directeur de CIO disparaît au profit d'une « fonction », revalorisée par une bonification indiciaire de quelques points (en réalité prévue depuis 1991 et quasiment pas appliquée) et par une légère augmentation de l'indemnité de charge administrative.

Or, les missions quotidiennement assumées par les directrices et directeurs en poste aujourd'hui ont considérablement évolué depuis quelques années. Elles sont de plus en plus denses et de plus en plus complexes : leur rôle dans les PSAD est reconnu de tous. Leur implication aux côtés des chefs d'établissement dans les différentes actions menées au sein des Bassins d'éducation et de formation également. La participation des services d'orientation au SPRO, en particulier au niveau local, va se traduire par une augmentation de leur charge de travail. Il en va de même pour le droit au retour en formation initiale.

Nous considérons que nos compétences sont parfaitement en phase avec toutes ces missions. Le problème n'est pas là. Il réside dans l'écart entre ces missions et l'absence de reconnaissance à la fois sur le plan statutaire et dans les perspectives de carrière.

Nous avons certes pris note, dans les propositions du GT 14, de la création d'un grade à accès fonctionnel (GRAF), applicable aux psychologues de l'éducation dans leur ensemble.

Nous savons également que le GRAF ne concerne pas que les psychologues de l'éducation et qu'il s'inscrit dans une réflexion plus large.

Il n'empêche que les propositions sur la nouvelle architecture du corps et la carrière des ex-conseillers d'orientation psychologues sont précisées, chiffrées, selon un calendrier bien établi, alors que nous n'avons aucun élément sur la valorisation du métier de directeur de CIO.

Cette incertitude pèse lourdement sur le moral de nos collègues, qui constatent que leurs missions sont celles des cadres de l'éducation nationale, avec tout l'intérêt et les contraintes que cela suppose, mais qu'elles n'ont quasiment pas été prises en compte au sein du GT 14.

Pire, les diverses déclarations à l'issue de ce groupe de travail laissent entendre que les marges budgétaires n'autoriseraient plus d'avancées. Nous recevons chaque jour des messages de directrices et directeurs de CIO qui nous font craindre une démotivation totale.

Il nous paraît donc nécessaire de vous en faire part, afin que vous puissiez prendre des mesures propres à les rassurer.

Nous savons à quel point vous êtes sensible à la question des personnels dont vous avez la responsabilité, c'est pourquoi nous avons pris l'initiative de cette lettre, pour la première fois dans l'histoire de notre association, preuve que la situation est particulièrement préoccupante.

En espérant que vous pourrez répondre à ces inquiétudes, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre total dévouement,

Le Président de l'ANDCIO
Yvan SOULELIAC

andcio.org

Le site est désormais le moyen de communication privilégié de l'ANDCIO. Les *lettres aux DCIO* et les *courriers aux adhérents* y sont téléchargeables, et entre deux lettres ou courriers, des informations d'actualité y sont publiées.

Dans l'espace adhérents, des dossiers complémentaires, des outils, des contributions peuvent être consultés en permanence.

Un mél est envoyé aux CIO et services pour signaler les nouveautés ; une lettre de nouvelles, *bulles d'info*, est également adressée aux adhérents pour les tenir au courant de l'activité de leur association.

Malgré tout, une recommandation :

Abonnez-vous au flux RSS pour ne rien manquer.

N'hésitez pas à utiliser le lien « **nous écrire** », pour vous exprimer ou poser vos questions.



LES DIRECTEURS DE CIO NE S'Y RETROUVENT PAS !

L'Association Nationale des Directeurs de CIO tient à manifester sa profonde déception suite aux propositions du groupe de travail ministériel sur les personnels d'orientation (GT14).

Nous reconnaissons des avancées importantes pour les conseillers d'orientation-psychologues, comme la légitimation de l'importance de la psychologie pour l'Education Nationale concrétisée par la création du corps unique des psychologues de l'éducation nationale (PEN), la valorisation de leur haut niveau de qualification avec un recrutement au niveau master, et l'accès à la hors classe qui leur était refusé jusqu'à présent.

Les directeurs de CIO se sentent cependant lésés par l'absence de reconnaissance d'un réel statut pour eux-mêmes et leur service.

Ils tiennent en effet à faire reconnaître que leur métier est différent de celui des conseillers d'orientation-psychologues. Leurs missions ont en effet beaucoup évolué depuis plusieurs années, leur travail est devenu à la fois beaucoup plus dense et plus complexe.

Outre leur rôle d'organisation du CIO, de management et d'animation de leur(s) équipe(s), ils accompagnent les réformes engagées : parcours individuel d'information et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP), lutte contre le décrochage... ; ils mettent en œuvre les priorités nationales, académiques et départementales affichées (lutte contre les inégalités...), en s'impliquant localement au côté des chefs d'établissement et de leurs partenaires. Ils jouent un rôle central dans l'organisation et l'animation des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), participent au service public régional de l'orientation (SPRO), opérationnalisent le droit au retour en formation initiale...

L'expertise des directeurs de CIO est reconnue par tous les partenaires institutionnels dans et en dehors de l'Education Nationale, ils sont sollicités à ce titre à de nombreux groupes de travail locaux, académiques ou nationaux, qui alourdissent encore leur charge de travail.

Les propositions du GT 14 réduisent la direction d'un CIO à une tâche particulière de psychologue de l'Education nationale. Sur l'évocation d'un grade d'accès Fonctionnel (GRAF) peu de précisions sont encore apportées, notamment en termes d'accès, de grille indiciaire, de réversibilité...

Une valorisation minimale de l'indemnité de charge administrative et une « nouvelle » bonification indiciaire (NBI) au demeurant déjà prévue pour tous les DCIO par un décret datant de mars 1991, et pourtant accordée à une petite partie d'entre eux, ne constituent pas des compensations suffisantes et des perspectives motivantes. Le psychologue de l'éducation nationale qui dirigerait un CIO pourrait être ainsi moins bien rétribué que les autres psychologues de l'éducation nationale de son équipe, plus anciens ou ayant eu accès à la hors classe !

La question cruciale du statut des CIO dans l'évolution actuelle du contexte institutionnel a également été éludée.

L'ANDCIO considère donc que ces propositions sont inacceptables et demande à Madame la Ministre de prendre en considération l'ensemble des personnels et la structure où ils travaillent.

Pour en savoir plus sur ce qu'est aujourd'hui un CIO et sur ce que font les directeurs de CIO actuellement en poste, nous vous invitons à prendre connaissance des résultats de l'enquête menée par l'ANDCIO en février et mars 2015 et publiés sur notre site :

<http://www.andcio.org/Les-D-C-I-O-se-font-entendre>

Vous pourrez également y consulter le référentiel du métier de Directeur de CIO :

<http://www.andcio.org/referentiel-du-metier-de-directeur>

Correspondants académiques

Mutations, départs en retraite ou vers d'autres fonctions, cooptation dans les académies, notre liste de correspondants académiques évolue régulièrement ; en 2014, le renouvellement a porté sur la moitié de la précédente liste arrêtée il y a deux ans, et sur la totalité de celle d'il y a quatre ans !

Si ce taux de rotation témoigne de la mobilité de notre « demi-corps », la relève après le départ d'anciens correspondants et l'arrivée de nouveaux dans des académies non encore couvertes illustre bel et bien le dynamisme et l'engagement dont peut faire preuve notre association.

Académie	Nom	CIO ou service
AIX-MARSEILLE	Isabelle GAUTHIER SWAENEPOEL	CIO de Vitrolles
BORDEAUX	Yvan SOULELIAC	CIO Arcachon
CAEN	Béatrice HOUEL	CIO Saint-Lô
DIJON	Thierry MARTIN	CIO Dijon
GRENOBLE	Pascal RECK	CIO Privas
LYON	Henri VERNERET	CIO Saint-Etienne et Firminy
NANCY-METZ	Dominique LAGAUDE	CIO Epinal
NANTES	Dominique LEHUTA GELLY	CIO la Flèche et Sablé sur Sarthe
NICE	Patrick MAYER	CIO La Seyne-sur-Mer
ORLEANS	Corinne BLIECK	CIO Orléans et Pithiviers
POITIERS	Claudine GORON	CIO Châtelleraut
REIMS	Yoril BAUDOIN	CIO Charleville-Mézières
RENNES	Alain TOURBOT	CIO Saint-Brieuc
STRASBOURG	Danielle PODMILSAK	CIO Strasbourg
TOULOUSE	Gérard BERGÈS	CIO Auch
VERSAILLES	Marie Dominique ESTEVE	CIO Arpajon

Si votre académie n'est pas représentée, vous pouvez nous contacter pour connaître les autres adhérents de votre académie et éventuellement adhérer et proposer votre candidature.

Adhérent ou non, vous pouvez aussi nous contacter via notre site en suivant le lien « Nous écrire » au bas de la page d'accueil.



**Association Nationale des Directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation**

Pensez à visiter notre site Internet :

<http://www.andcio.org>

BULLETIN D'ADHESION 2014 – 2015

(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO et anciens DCIO)

Important ! Nous avons réduit le nombre de rubriques, mais nous vous prions de bien vouloir les renseigner toutes, même en cas de ré-adhésion.

ACADEMIE :

NOM : M. Mme ⁽¹⁾

Prénom :

Lieu(x) d'exercice, VILLE(S) *(si vous exercez sur plusieurs CIO ou sites, indiquez-les tous) :*

Commune de résidence *(pour les retraités et autres membres) :*

⁽¹⁾ *Rayer les mentions inutiles*

Mél personnel *(privé, ou professionnel en p.n@ac-***.fr, il est indispensable pour l'envoi de votre carte, du Courrier des adhérents et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site) :*

Fait à _____, le _____

Signature,

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2014-2015 est de **45 € pour les DCIO en activité** et de **20 € pour les retraités et autres membres.**

Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer sans attendre, directement à la trésorière (adresse ci-dessous), ou au correspondant académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

Votre carte d'adhérent vous parviendra par courrier électronique *(écrivez lisiblement votre adresse dans la rubrique ci-dessus).*

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2014 au 30.09.2015.

Attention ! Nouvelle adresse :

Trésorier : **Pascal RECK – CIO de Privas** Pôle de services Maurice Gounon - 11, bd du lycée
BP 618 - 07006 PRIVAS CEDEX - Tél : 04 75 64 54 45 – Courriel : pascal.reck@ac-grenoble.fr